



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Vœu n°01 du Conseil Municipal du 13 Avril 2026

N°2026/1

ENCADREMENT DES LOYERS A CASTELNAU-LE-LEZ

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSE :

Frédéric LAFFORGUE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Frédéric LAFFORGUE quitte la séance

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Vœu du Conseil Municipal du 13 Avril 2026**N°2026/1****ENCADREMENT DES LOYERS A CASTELNAU-LE-LEZ**

Monsieur Richard CORVAISER, Conseiller Municipal, expose :

Considérant le montant élevé des loyers à Castelnau-le-Lez, qui fragilise de nombreux ménages et accentue les phénomènes d'éviction du marché locatif

Considérant que la loi Élan permet aux communes situées dans des zones tendues de solliciter l'application de l'encadrement des loyers ;

Considérant que l'agglomération montpelliéraine a été reconnue par arrêté préfectoral comme territoire confronté à une tension locative majeure

Considérant la nécessité de mieux connaître l'évolution locale des loyers et de lutter contre les pratiques abusives ;

Le Conseil municipal émet le vœu :

1 Que Castelnau-le-Lez soit intégrée au dispositif d'encadrement des loyers

Le Conseil municipal demande au Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'au Préfet de l'Hérault d'engager la procédure permettant d'inclure formellement Castelnau-le-Lez dans le périmètre d'application de l'encadrement des loyers prévu par la loi Élan.

Il demande également la publication d'un arrêté préfectoral fixant les loyers de référence sur la commune.

2 Que soit créé un Observatoire communal des loyers

Le Conseil municipal souhaite que soit étudiée la mise en place d'un Observatoire communal des loyers, en lien avec l'ADIL, la Métropole et les services de l'État, afin de :

- collecter et analyser les données locales,
- publier des rapports réguliers,
- contribuer à la définition des loyers de référence,
- informer les locataires et les bailleurs.

Conclusion

Par ce vœu, la Ville de Castelnau-le-Lez affirme sa volonté d'agir pour un marché locatif plus juste, transparent et accessible, dans l'intérêt des habitants, des familles et de tous ceux qui contribuent à la vitalité de notre commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vœu

La proposition est rejetée à la majorité

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Abstention : 1 (Najate HAÏE)

Contre : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SANMARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Sébastien CRISTOL)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026

LE MAIRE

Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.